

Mairie d'HEUDICOURT

2 Grand'Rue – 27860 HEUDICOURT

**COMPTE RENDU – PROCÈS VERBAL
de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation.....	21 septembre 2021
Date d’Affichage	6 octobre 2021
Nombre de Conseillers	
En exercice.....	15
Présents.....	13
Pouvoirs.....	1
Votes exprimés	14

L’an deux mil vingt et un, **MERCREDI 29 SEPTEMBRE**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d’HEUDICOURT, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique ordinaire, à la salle des fêtes (mesures sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUCHE, Maire.

Étaient Présents : M. Jean-Jacques BOUCHE, Maire, M. David DAVERTON & Mme Marie-Paule KARKOSZKA, Adjoint, M. Patrick LEFEBVRE, M. Florian HOUSSIAUX, M. Valentin CLOUET, Mme Marie-Christine LEBEL, Mme Angélique VAUQUELIN, M. Bernard BUISSET, Mme Ingrid FALEMPIN, M. Georges TERNISIEN, Mme Anne HARRIVET & M. Richard ASCIAK.
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Mme Antoinette ESTEVE donnant pouvoir à M. David DAVERTON.

Absent : M. Frédéric BONNAIRE.

M. Florian HOUSSIAUX a été élu secrétaire de séance.

Approbation du Compte Rendu-Procès Verbal de la réunion du 25 juin 2021, par tous les membres, à l’exception de Monsieur Richard ASCIAK en ce sens que la commune a pris deux délibérations (333-2021-26 « Chats et chiens errants : Convention de partenariat avec l’Association Les Animaux du 27 » et 333-2021-27 « Création de poste ») non inscrites à l’ordre du jour. Il est à noter que Monsieur ASCIAK a participé au vote de ces délibérations.

I - ADHÉSION au DISPOSITIF de RÉFÉRENT SIGNALEMENT : CONVENTION avec le CdG de l’EURE - (Délibération n° 333 - 2021 - 29)

Monsieur le Maire informe l’assemblée que chaque employeur public doit se doter, à destination des agents, d’un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes. Ce dispositif s’inscrit dans les conditions du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 et se traduit notamment par la désignation d’un référent compétent dans ces domaines et ce, quelle que soit la taille de la collectivité.

Dans ce contexte, les Centres de Gestion Normands se sont associés afin de proposer à l’ensemble de leurs collectivités une nouvelle mission facultative mutualisée « Référent signalement ».

Selon la délibération du Conseil d’administration du CdG27 du 24 juin 2021, les tarifs sont les suivants :

- Tarification 2021 par signalement traité pour une collectivité ou EPCI affilié : 365 €.
- Tarification 2021 par signalement traité pour une collectivité ou EPCI non affilié : 635 €.

La Convention proposée par le Centre de Gestion 27 est conclue pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans, et prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Le Conseil Municipal, après délibérations, autorise, à l’unanimité, Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

Arrivée de Madame Angélique VAUQUELIN à 19h10.

II - SERVICE MÉDECINE PRÉVENTIVE du CdG27 : CONVENTION d'ADHÉSION (Délibération n° 333 - 2021 - 30)

Monsieur le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas), autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

La convention présentée est valable entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2026, soit une durée de 5 ans.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

III - CONTRAT GROUPE d'ASSURANCE STATUTAIRE du CdG 27 (Délibération n° 333 - 2021 - 31)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **10/12/2020** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **24/06/2021**, autorisant le Président du CdG à signer le marché avec le candidat **SOFAxis** ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **11/12/2020** proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancée ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Concernant les agents affiliés à la CNRACL

Pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.40 % de la masse salariale assurée (frais du CdG exclus)

Concernant les agents affiliés à l'IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CdG exclus).

.../...

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoutent :

En option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	OUI	OUI
Supplément Familial de traitement	OUI	OUI
Régime Indemnitare	OUI	OUI

Et à cette fin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

IV - PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE : AUGMENTATION des TAUX à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2022 - (Délibération n° 333 - 2021 - 32)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 01/01/2019 la commune a permis à chaque agent de la collectivité, via une convention de participation, d'adhérer à une assurance « Risque prévoyance » permettant de maintenir son salaire, lorsqu'il passait à demi-traitement lors d'un arrêt maladie.

La compagnie d'assurances CNP Assurances a décidé d'augmenter significativement ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022. Cela a pour conséquence que les primes payées par les agents seront augmentées de la manière suivante :

	Assiette de cotisations	Niveau d'indemnisation	Tarifs 2022	Niveau d'indemnisation	Tarifs 2022
Incapacité	TBI + NBI ou TBI + NBI + RI	90 %	1.19	95 %	1.34
Incapacité Invalidité	TBI + NBI ou TBI + NBI + RI	90 %	1.97	95 %	2.21
Incapacité Invalidité Perte de retraite	TBI + NBI ou TBI + NBI + RI	90 %	2.50	95 %	2.81
Décès PTIA	TBI + NBI ou TBI + NBI + RI	100 %	0.31		

La collectivité a la possibilité de préserver le contrat employeur ou de le résilier.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de préserver le contrat suivant les tarifs appliqués ci-dessus
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice correspondant.

Le Conseil Municipal souhaite fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité à **4 € par agent et par mois**, à compter du 01/01/2022. Le Comité Technique du CdG27 sera saisi pour avis.

.../...

V - REMBOURSEMENT des FRAIS de DÉPLACEMENTS, au DÉLÉGUÉ, pour se RENDRE aux RÉUNIONS du SIEGE et du SIEVN - (Délibération n° 333 - 2021 - 33)

Monsieur Richard ASCIAK quitte la salle.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Richard ASCIAK, délégué aux Syndicats d'eau et d'électricité, souhaite que la collectivité lui rembourse les frais inhérents aux déplacements lors des réunions au sein desquelles il est délégué.

En effet, Monsieur ASCIAK ayant des difficultés à conduire la nuit, il souhaite utiliser les services d'un taxi pour l'emmener à Evreux pour les réunions du SIEGE (coût 150 € A/R), et aux Andelys pour les réunions du SIEVN (coût 120 € A/R).

Après délibérations (**Contre 10 – Abstention 2** : A.Esteve, D.Daverton - **Pour 1** : P.Lefebvre), le Conseil Municipal donne un avis **DÉFAVORABLE** à la demande de Monsieur Richard ASCIAK quant au remboursement de ses frais de déplacements, la solution du covoiturage ayant été retenue (avec son délégué suppléant, un délégué d'une autre commune...).

A son retour dans la salle, Monsieur le Maire expose à Monsieur ASCIAK la décision de l'assemblée. Monsieur ASCIAK regrette cette décision, notamment au regard de subventions allouées à certaines associations.

VI - NOUVEAU RÉGIME d'EXONERATION de la TAXE FONCIÈRE sur les PROPRIÉTÉS BÂTIES - (Délibération n° 333 - 2021 - 34)

Monsieur le Maire expose qu'avant la création du nouveau dispositif, en vertu de l'article 1383 du CGI, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation étaient exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivaient celle de leur achèvement, sauf délibération contraire de la commune. La délibération pouvait toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui n'étaient pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés.

Monsieur le Maire précise que la commune d'Heudicourt avait délibéré, le 22 juin 1992, pour la suppression de l'exonération de deux ans pour tous les locaux d'habitation.

A compter des impositions établies au titre de l'année 2021, l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 crée un nouveau régime d'exonération totale de la taxe foncière pendant deux ans. Toutefois la commune peut décider, par délibération et pour la part qui lui revient, de limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable de tous les locaux ou la limiter uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés.

Pour les autres locaux (professionnels, industriels...), l'exonération de 40 % de la base imposable est de droit pour leur part communale.

Après délibérations, le Conseil Municipal (**Contre 0 – Abstention 1** : A.Harrivet – **Pour 13**) décide de **limiter l'exonération à 40 % de la base imposable de tous les locaux.**

VII - TAXE d'AMÉNAGEMENT - (Délibération n° 333 - 2021 - 35)

Monsieur le Maire précise que la Taxe d'Aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Monsieur le Maire informe que la taxe d'Aménagement est une taxe unique composée de 2 parts :

- ✓ une part communale : taux actuel de 2 % applicable sur tout le territoire d'Heudicourt, avec exonération totale sur les abris de jardins soumis à déclaration préalable ;
- ✓ une part départementale : plafonnée à 2,5 % + 0,40 % au titre de la redevance d'archéologie préventive.

Le taux de la part communale se situe entre 1 % et 5 %. Il peut être porté à 20 % par une délibération motivée.

Après délibérations, le Conseil Municipal (**Contre 3** : F.Houssiaux, V.Clouet, I.Falempin – **Abstention 1** : M-C.Lebel – **Pour 10**) décide :

- d'appliquer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- de reconduire cette délibération d'office si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée.

VIII - RENTREE SCOLAIRE 2021-2022

Ecole

Monsieur le Maire informe que la rentrée des classes s'est déroulée dans le cadre du respect des règles sanitaires liées à la COVID-19. Le regroupement scolaire compte 84 élèves au total, 55 résident à Heudicourt et 29 à Saint Denis le Ferment. La répartition est la suivante :

- ✓ PS/MS : 26 élèves (10 + 16), classe de Mme Laëtitia DAUSSY, remplacée actuellement par Mme NICOLE
- ✓ GS/CP : 22 élèves (5 + 17), classe de Mme Marlène MACÉ
- ✓ CE1/CE2 : 20 élèves (7 + 13), classe de Mme Carole ALLARD
- ✓ CM1/CM2 : 16 élèves (11 + 5), classe de Mme Armelle CLOUET LOERCH.

Madame Marie MARRECAU, ATSEM pour la classe des GS/CP, est présente 2 matinées/semaine : Mardi et Jeudi.

Monsieur le Maire précise que l'élève Martin, handicapé moteur, est susceptible de déjeuner à la cantine à partir de la fin de l'année (1 jour/semaine à titre d'essai). Un/une AESH (Accompagnant des élèves en Situation de Handicap) devra être recruté(e) et rémunéré(e) par la commune (antérieurement, la prise en charge était supportée par l'Education Nationale).

Cantine

Le service compte 52 demi-pensionnaires en moyenne sur 55 inscrits : 24 PS/MS, 16 GS/CP et 15 CM1/CM2.

Transports Scolaires

La demande d'arrêt de bus pour les classes élémentaires, au hameau La Folie, est toujours à l'étude. Monsieur le Maire précise avoir rencontré les responsables de la Région et de la Communauté de Communes en même temps.

Abri bus rue du Manoir

Il est décidé de retirer les vitres, fêlées et dangereuses, et de les remplacer par des planches en bois (comme l'abri bus de la boulangerie).

IX - COMMISSION VOIRIE-CHEMINS COMMUNAUX

Ralentisseurs

Monsieur le Maire expose que des administrés se plaignent que certains véhicules roulent vite, notamment rue Saint Sulpice (VC) et rue des Boissières (RD). Des ralentisseurs ont été demandés par les habitants mais il existe certaines contraintes : interdiction dans les virages, installation de bordure à bordure.

La vitesse excessive rue des Gilles est évoquée. L'appui de fenêtre d'une habitation a été croché...

Une réflexion est à faire : installation de radars mobiles (à fixer solidement), faire des mesures, « zone 30 » dans certains endroits ?

Gestion des eaux pluviales route de Longchamps (rue des Boissières – RD 13)

Monsieur le Maire indique que la propriété des habitants du 36 rue des Boissières, desservie par une impasse privée en contrebas de la RD 13, se trouve inondée lors d'événements pluvieux significatifs, l'eau passant par-dessus les bordures bateaux desservant l'impasse.

Monsieur le Maire précise qu'un sinistre avait été déclaré le 19 mai 2019 à la suite duquel des travaux ont été entrepris exceptionnellement par le Département, début 2020, afin de créer un exécutoire aux eaux stagnantes sur la route.

La propriété a été à nouveau inondée, le 22 juin dernier, la seconde fois en 15 ans.

Une réunion a été organisée avec les services du Département. Plusieurs pistes de solutions peuvent être étudiées : nettoyage des caniveaux, recréer le fossé (vu avec Frédéric BONNAIRE), faire établir un devis pour l'installation de bordures à pans coupés + hautes qu'actuellement.

.../...

X - DÉFENSE INCENDIE

L'établissement de l'arrêté relatif à la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) est en cours. Il reste à ajouter les deux nouvelles installations (bâche incendie rue Saint Sulpice et poteau rue des Boissières) demandées au SDIS en Août.

Monsieur le Maire présente un devis du SIDESA relatif à l'établissement du Schéma communal de DECI. Celui-ci s'élève à 3 600 € TTC.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente un rapport reçu de Monsieur Hervé MAUREY - Sénateur de l'Eure et co-rapporteur d'une mission d'évaluation de la mise en œuvre des normes relatives à la défense extérieure contre l'incendie par la Délégation sénatoriale aux collectivités saisie par le Président du Sénat Gérard LARCHER -. Celui-ci met en évidence qu'avec une distance de 200 mètres entre une habitation et un point d'eau incendie en risque courant faible, en zone rurale comme en zone urbanisée, « le RDDECI de l'Eure est le deuxième règlement départemental le plus contraignant après celui de Paris, donc le plus strict des règlements en milieu rural ».

Il est décidé d'attendre avant de signer le devis du SIDESA, au cas où des assouplissements seraient opérés...

XI - SUITE sur les POINTS ABORDÉS lors de la SÉANCE du 9 AVRIL et SÉANCES ANTÉRIEURES

- ♦ Monsieur le Maire informe avoir contracté avec 3 agences immobilières, dans le cadre du projet de vente de l'ancienne poste. La fourchette va de 90 000 € à 120 000 €. Des diagnostics sont à faire (DPE, SPANC, ...).
- ♦ Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes quant aux élèves, âgés de 3 à 11 ans, scolarisés à l'extérieur : 11 sont scolarisés en école publique, 11 sont scolarisés en école privée.
- ♦ Le prestataire des repas de cantine « La Normande » a précisé le taux d'augmentation de ses tarifs : 1,01 % pour l'année scolaire 2021-2022.
- ♦ Concernant la salle des fêtes, Monsieur le Maire précise que les agents sollicités ne sont pas intéressés par le poste, les personnes habitant la commune ayant envoyé leur candidature pour d'autres postes ne sont pas intéressées non plus. L'annonce lancée n'a pas été fructueuse. Monsieur le Maire et Madame KARKOSZKA se sont occupés des locations jusqu'à présent. Madame VAUQUELIN et Madame LEBEL se portent volontaires.

Il est évoqué la possibilité de ne plus louer la vaisselle. Un sondage sera réalisé, au fil de l'eau, auprès des personnes qui louent la salle des fêtes.

- ♦ La cavité souterraine recensée sur la RD 16 (entre Heudicourt et Saint Denis le Ferment), classée indice d'origine indéterminée n° 14 a fait l'objet d'investigations ce mois-ci. Le rapport est en attente de réception.
- ♦ Le rapport de synthèse relatif à la cavité souterraine recensée sur la VC 32 (rue du Disque), a été établi. Le décapage de l'effondrement a permis d'identifier une anomalie de compacité composée limon brun au sein de l'argile en silex. Cette anomalie, persistante en profondeur, témoigne de mouvements de terrain pouvant être liés à la présence d'une cavité souterraine dont on ignore l'origine à ce stade des investigations. Cet effondrement reste classé indice d'origine de type indéterminé n° 15 générant un périmètre de sécurité de 40m de rayon. La réalisation de sondages destructifs avec enregistrement de paramètres est conseillée afin de déterminer l'origine de l'anomalie observée.

XII - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers parvenus en Mairie depuis la dernière réunion, à savoir :

- ♦ Arrêté inter-préfectoral portant modification du périmètre du syndicat intercommunal et interdépartemental de l'aérodrome d'Etrépagny-Gisors : La commune déléguée de Corny et la commune de Lyons-la-Forêt sont autorisées à se retirer du syndicat intercommunal et interdépartemental de l'aérodrome d'Etrépagny-Gisors.
- ♦ Courrier de Madame Perrine FORZY, Présidente de l'association Trait d'Union, en date du 29 09 2021, relatif au service de mobilité qu'elle souhaite développer sur le territoire. Monsieur le Maire informe qu'une rencontre sera organisée lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

- ♦ Remerciements reçus des associations suivantes pour la subvention allouée : Société Saint Vincent de Paul, Union Sportive d'Etrépagny et Les Restaurants du Cœur.
- ♦ Monsieur le Maire adresse ses remerciements :
 - aux personnes venues en renfort pour tailler les haies, tondre, désherber (l'agent communal ayant été absent plusieurs mois) : MM. : Didier LATISTE, Florian HOUSSIAUX, Hervé-Angélique-Alex-Clara VAUQUELIN, Marie-Christine LEBEL, Monique BOUCHE.
 - à Monsieur Georges TERNISIEN pour les travaux de maçonnerie réalisés : joints à l'école, regards bouchés devant le terrain de boules ;
 - à l'habitant (il ne souhaite pas que son nom soit mentionné) qui a nettoyé le trottoir de toute la rue dans laquelle il réside.
- ♦ Le festival « Pierres en Lumières » a eu lieu Samedi 25 septembre 2021 à 20h (concert devant la Mairie à 20h et dans l'église à 21h). Environ 80 personnes se sont déplacées. Des remerciements et des félicitations ont été reçus en Mairie : « Concert absolument magnifique, grand, beau, précieux, un moment de grâce et de privilège, musique sacrée en elle-même ».
- ♦ Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de son programme d'entretien des ouvrages électriques, le fournisseur d'énergie électrique ENEDIS organise, chaque année, la visite aérienne préventive d'un tiers environ de son réseau 20 000 volts, afin d'améliorer la qualité de la distribution énergie. Un survol, à très basse hauteur, des lignes surplombant le territoire de la commune aura lieu entre le 8 septembre et le 8 octobre 2021.
- ♦ La bordure cassée par un livreur (sans doute) à l'angle de la rue des Pérelles/rue Saint Sauveur sera réparée par le client.
- ♦ Il est demandé à Monsieur le Maire de faire tailler des haies sur le chemin du Curé (hameau La Folie).
- ♦ Il est porté à notre connaissance que Monsieur ROZETTE se porte volontaire pour aider Monsieur Didier LATISTE à la gestion des ruches et des abeilles.
- ♦ La peinture du cadran de l'horloge de l'église est à réaliser. Monsieur le Maire précise avoir un devis, elle sera réalisée ultérieurement. Les aiguilles de l'horloge sont à réparer. Le plancher du clocher étant dangereux, un devis est en attente de réception.
- ♦ Une réflexion est à faire quant à la création d'un circuit vélo sur le terrain de foot.
- ♦ Concernant la création d'un réseau social, Monsieur le Maire précise que ceux qui n'ont pas WhatsApp ne pourront pas participer.
- ♦ Il est fait remarquer à Monsieur le Maire que le document « Informations diverses » déposé dans toutes les boîtes aux lettres de la commune au début de l'été, ne stipule pas que les riverains doivent nettoyer le trottoir devant leur habitation. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de loi dans ce sens. Seul, un arrêté du Maire pourrait l'imposer.
- ♦ Il est évoqué la possibilité de changer les horloges qui commandent l'éclairage public. Le SIEGE propose leur remplacement pour un montant approximatif de 500 €.

La séance est levée à 22h40.

**Le secrétaire de séance,
Florian HOUSSIAUX**

**Le Maire,
Jean-Jacques BOUCHE**

